

VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 12

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 32713CB

Avis de motion donné le 12 avril 2010 Adopté le 10 mai 2010 En vigueur le 10 juin 2010

NOTES EXPLICATIVES

Le présent règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme, R.C.A.3V.Q. 4, afin de permettre l'usage du groupe H1 logement de type isolé de 40 logements ou plus à l'intérieur de la zone 32713Cb, laquelle est située au nord du boulevard René-Lévesque Ouest. En raison de cette modification, la dominante de la zone sera dorénavant « mixte de proximité » et la référence alphanumérique de la zone est ajustée en conséquence.

De même, le plan de zonage est également modifié aux seules fins de refléter le changement à intervenir dans la référence alphanumérique de la zone 32713Cb.

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 12

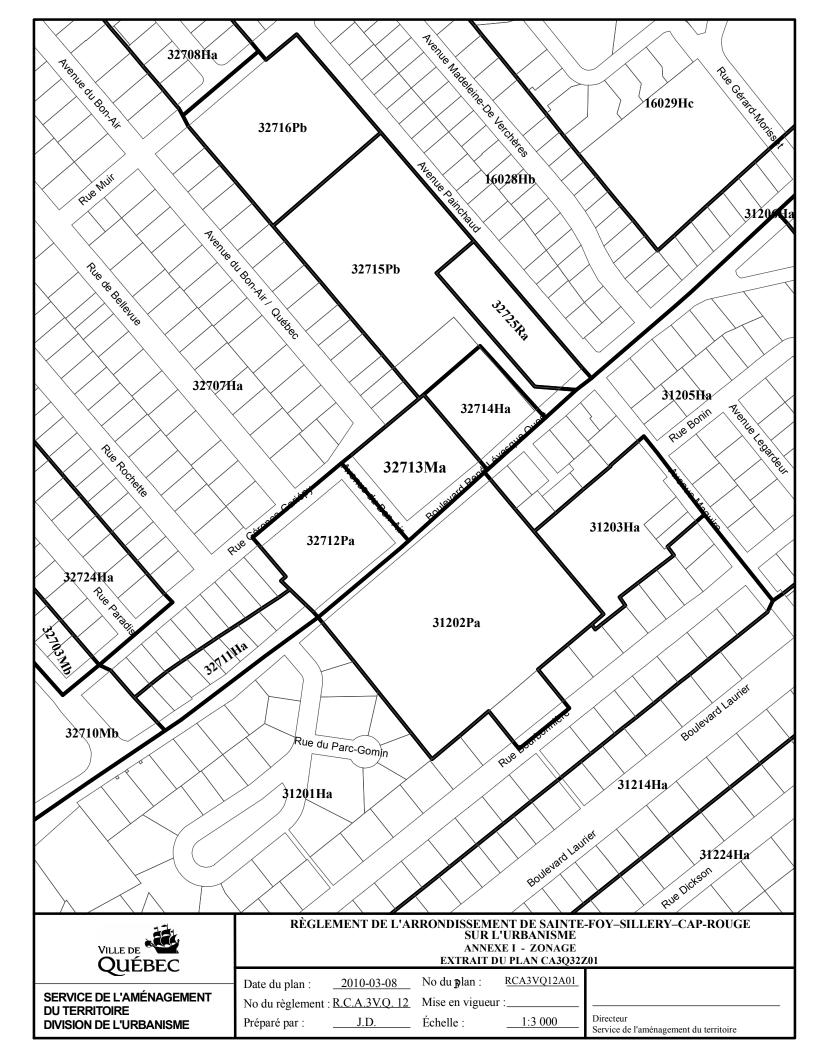
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 32713CB

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- **1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4, et ses amendements, est modifiée par le remplacement, au plan numéro CA3Q32Z01, de la référence alphanumérique de la zone 32713Cb par « 32713Ma », tel qu'illustré au plan numéro RCA3VQ12A01 de l'annexe I du présent règlement.
- **2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 32713Cb par celle de l'annexe II du présent règlement applicable à l'égard de la zone 32713Ma.
- 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I (article 1)

PLAN NUMÉRO RCA3VQ12A01



ANNEXE II
(article 2)
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

32713Ma

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION			Type de bâ	timent							
		Isolé	Jumel	é En rangée							
		Nombre de le	ogements au	Localisation	Projet d'ensemble						
H1 Logement	Minimum	40	0	0							
	Maximum		0	0							
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	ficie maxima	le de plancher							
		par établissement		par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble					
C1 Services administratifs											
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	-										

R1 Parc

BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES					3	6			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	8 m	9 m			15 m		30 %		
NORMES DE DENSITÉ		imale de planch	er		Nombre de logements à l'hectare				
	Vente au détail		Ad	Administration		Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Calcul de la hauteur maximale d'un bâtiment sur un terrain en pente - article 340

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 90 % - article 586

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme, R.C.A.3V.Q. 4, afin de permettre l'usage du groupe H1 logement de type isolé de 40 logements ou plus à l'intérieur de la zone 32713Cb, laquelle est située au nord du boulevard René-Lévesque Ouest. En raison de cette modification, la dominante de la zone sera dorénavant « mixte de proximité » et la référence alphanumérique de la zone est ajustée en conséquence.

De même, le plan de zonage est également modifié aux seules fins de refléter le changement à intervenir dans la référence alphanumérique de la zone 32713Cb.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.